

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Liberté – Égalité - Fraternité

---

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N°: AT2022\_462**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/GL/SM

Objet : Mise en sécurité suite à l'effondrement de la chaussée, au niveau du 4 rue Rodin.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de mise en sécurité suite à l'effondrement de la chaussée au niveau du n°4 rue Rodin, **rue Rodin, entre la rue de la Brême et la rue Rétimeare, et l'avenue Georges Clemenceau (RD6015)**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du VENDREDI 14 OCTOBRE 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - La circulation des véhicules, des piétons et des cycles est interdite, **rue Rodin entre la rue de la Brême et la rue Rétimeare, ainsi qu'à partir de l'avenue Georges Clemenceau, à compter du VENDREDI 14 OCTOBRE 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - L'accès des riverains **du tronçon de la rue Rodin, entre la rue de la Brême et le n°6 de la rue Rodin sera autorisé. Un double sens de circulation sera instauré pour les riverains de ce tronçon de la rue Rodin, à compter du VENDREDI 14 OCTOBRE 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3. - L'accès aux riverains **du tronçon de la rue Rodin, à partir de l'avenue Georges Clemenceau sera autorisé, uniquement pour le stationnement, à compter du VENDREDI 14 OCTOBRE 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 4. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 6. - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 14 octobre 2022

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Francis Alabert'. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top, 'MAIRIE D'YVETOT' in the center, and 'SEINE-MARITIME' at the bottom, flanked by two small stars.

**Francis ALABERT**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*